Procédure pour l'introduction des demandes de concours

Les investissements seront approuvés par ordre chronologique, dans les limites du budget alloué chaque année par la Commission européenne, sous réserve que cet examen ait donné satisfaction et dans la mesure où l'investissement contribue aux objectifs visés à l'article 155, paragraphe 1, premier alinéa, du traité et aux autres objectifs et priorités définis dans les orientations mentionnées à l'article 155, paragraphe 1, du traité.

Les gestionnaires de fonds d'investissement intéressés par ce programme sont invités à prendre contact avec:

Le directeur de programme — Mécanisme de capital-risque pour les infrastructures de RTE
Direction des finances
Banque européenne d'investissement
100, boulevard Konrad-Adenauer
L-2950 Luxembourg
Tél. (352) 43 79 31 22; télécopieur (352) 43 79 31 89
courrier électronique: info@eib.org

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.2459 — CDC/Charterhouse/Alstom Contracting)

(2001/C 188/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 19 juin 2001, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 301M2459. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].
